

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/11
Portant autorisation d'occupation du domaine public, à savoir la
place de la Mairie pour les manifestations organisées par le Bar
communal « Chez Sky »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la demande formulée par le gérant du Bar communal « Chez Sky », Monsieur Yannick Clément, en date du 19 juin 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, à savoir la place de la mairie pour l'organisation de manifestations ;
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Yannick Clément, gérant du Bar communal « Chez Sky » est autorisé à occuper le domaine public communal, à savoir la place de la Mairie, à compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'y organiser ses diverses manifestations à condition de prévenir la mairie 8 jours avant.

ARTICLE 2

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie le jour de la manifestation de 08h00 à 23h30.

ARTICLE 4

L'emplacement concerné devra être clairement délimité et sécurisé par la mise en place de barrières de sécurité par l'organisateur. L'espace devra être remis en état à la fin de la période d'occupation.

ARTICLE 5

Aucune structure fixe ne pourra être installée sans autorisation complémentaire.

ARTICLE 6

L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 7

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 8

M. le maire de la commune de Bélesta, M. l'adjudant-chef commandant de communauté de brigades de Latour-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélesta, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Frederic Bourniole

